Règlement intérieur

SALLE DE REMISE EN FORME

Article 1

Il est formellement interdit d'utiliser la salle de remise en forme seul. Pour des raisons de sécurité il doit toujours y avoir au moins une autre personne pour prévenir les secours en cas d'accident. L'accès à cette salle et aux appareils qu'elle contient est strictement interdit aux personnes mineurs sauf si accompagnée par un adulte responsable du mineur (parents, entraîneur de club, moniteur du Centre de Pleine Nature Lionel Terray).

Article 2

En complément de la convention signée lors de votre réservation au Centre de Pleine Nature Lionel Terray relative aux hébergements, activités et restauration, l'utilisation de cette salle est régie par le présent règlement qui s'impose à tous, ainsi que les règles d'usage de la courtoisie, du respect de l'autre et de la sportivité.

Article 3

Tout utilisateur de la salle doit être vêtu de façon décente et sportive. Toute tenue doit être adaptée à l'utilisation de chaque appareil. Les cordons, ceintures ou écharpes et plus généralement tout vêtement ou objet, susceptible d'être entraîné par le fonctionnement des appareils sont interdits.
Les chaussures de sport utilisées doivent être adaptées, antidérapantes et propres.

Article 4

Avant toute utilisation des appareils, chaque utilisateur doit, sous sa propre responsabilité :

- consulter un médecin spécialiste du sport afin de vérifier que son état de santé lui permette l'usage des matériels de musculation,
- prendre connaissance du mode d'emploi de chaque appareil qu'il envisage d'utiliser et s'y conformer scrupuleusement.

Article 5

La mise en œuvre des appareils se fait sous la responsabilité exclusive de l'utilisateur, aucune surveillance spécifique n'étant assurée dans la salle.

Article 6

Tout appareil doit être séché et le cas échéant nettoyé par son utilisateur de façon à permettre un usage normal à celui qui lui succèdera. Les salissures, détériorations ou dégradations, même mineures, seront à la charge du locataire, signataire du contrat de location.
Chaque utilisateur apporte et utilise une serviette propre de façon à éviter les projections et/ou traces de sueur sur les appareils.

Article 7

Les utilisateurs sont priés de laisser leurs effets personnels, soit dans leur chambre, soit dans les vestiaires. En tout état de cause, les effets personnels de chaque utilisateur restent sous sa seule responsabilité, quel que soit l'endroit où il les entrepose.

Article 8

En cas d'urgence, prévenir immédiatement les secours, le secrétariat ou, en cas d'absence, appeler au 02.31.69.72.82.

Article 9

Les barres des "appareils libres" doivent être déchargées après usage et doivent être rangées, ainsi que leurs disques, sur les râteliers.

Article 10

Afin de satisfaire tous les utilisateurs et d'éviter les temps d'attente trop long sur certaines machines, l'utilisation des appareils de musculation peut se faire en alternance avec plusieurs membres.

Article 11

En période d'affluence, l'utilisation des appareils de cardio-training est limitée à 30 minutes.

Article 12

L'utilisation de bâtons ainsi que la gymnastique au sol sont interdites dans la salle.

Article 13

Il est interdit de fumer.

Signatures précédées des mentions « lu et approuvé »

L'utilisateur **Le Centre de Pleine Nature**

Emmanuel POLLENNE,
Directeur du Centre de Pleine Nature
Lionel Terray.

……
……
……

CENTRE
DE PLEINE NATURE
LIONEL TERRAY